



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2022-108

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

CHI Meulan-les Mureaux / Direction

78-2022-05-18-00010 - SLP1322922053108491 (2 pages) Page 4

DDFIP / Secrétariat

78-2022-05-31-00006 - Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle gestion fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal?? (4 pages) Page 7

78-2022-05-31-00007 - Arrêté portant délégation de signature pour le responsable du pôle gestion fiscale et son adjointe en matière de contentieux et de gracieux fiscal?? (4 pages) Page 12

78-2022-05-31-00008 - Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal?? (4 pages) Page 17

78-2022-05-31-00005 - Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal?? (4 pages) Page 22

78-2022-05-31-00004 - Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjointe, ainsi qu'au responsable adjoint du pôle pilotage et ressources et au responsable de la mission départementale Risques et Audit?? (2 pages) Page 27

78-2022-05-31-00001 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique?? (1 page) Page 30

78-2022-05-31-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique?? (4 pages) Page 32

78-2022-05-31-00003 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources?? (2 pages) Page 37

78-2022-05-31-00009 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013?? (4 pages) Page 40

Préfecture des Yvelines /

78-2022-05-31-00014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique GROSJEAN, directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim en matière domaniale (3 pages) Page 45

78-2022-05-31-00018 - Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique GROSJEAN, directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim, à M. Romain STIFFEL, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la DDFIP des Yvelines et à M. Alain PRIVEZ, responsable de la mission risques et audit de la DDFIP des Yvelines, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur. (2 pages) Page 49

| | |
|--|---------|
| 78-2022-05-31-00016 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Romain STIFFEL et à M. Alain PRIVEZ (3 pages) | Page 52 |
| 78-2022-05-31-00017 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines (2 pages) | Page 56 |
| 78-2022-05-31-00015 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (2 pages) | Page 59 |
| Préfecture des Yvelines / DRCT | |
| 78-2022-05-20-00010 - Arrêté constatant les modifications des statuts du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) (16 pages) | Page 62 |
| 78-2022-05-31-00012 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot », marque commerciale « Leroy Funéraire » sis sur la commune de Maurepas (2 pages) | Page 79 |
| 78-2022-05-31-00013 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot », marque commerciale « Leroy Funéraire » sis sur la commune de Maurepas (2 pages) | Page 82 |
| 78-2022-05-31-00010 - Arrêté portant modification de l'agrément de la SASU « AFC REPRESENTATION FISCALE » en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages) | Page 85 |

CHI Meulan-les Mureaux

78-2022-05-18-00010

SLP1322922053108491



DIRECTION GENERALE

Décision n°2022 - 516 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : Sabrina AUGÉARD est Attachée d'Administration Hospitalière au CHI de Meulan-les-Mureaux. Au Centre Hospitalier de Meulan-les-Mureaux, elle est chargée de la cellule Gestion Budgétaire et Financière au sein du Pôle Performance, Finances et Numérique.

Article 2 : En ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, Sabrina AUGÉARD est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la cellule Gestion Budgétaire et Financière.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 3 : Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, une délégation permanente de signature est donnée à Sabrina AUGEARD pour les :

- Bordereaux journaux de mandats, de titres de recettes émis
- Liquidations de loyers
- Certificats administratifs dans le champ de la gestion budgétaire et financière en cas d'absence des Directeurs adjoints
- Décisions relatives au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie
- Autorisation de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées
- Autorisation d'autopsies
- Titres de recettes et mandats liés à l'activité libérale des praticiens

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 18 mai 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,



Sabrina AUGEARD



Isabelle LECLERC

Destinataires :

- Monsieur David DUPRE, Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

IP

DDFIP

78-2022-05-31-00006

Arrêté portant délégation de signature pour la
division des professionnels du pôle gestion
fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 chargeant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques de classe normale de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 1 à l'effet :

1° de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° de signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° de signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° de signer les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° de signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2 – L'arrêté n°78-2020-08-31-007 du 31 août 2020 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines par intérim,



Dominique GROSJEAN

| Nom | Grade |
|------------------------------------|---|
| Madame Marie-Amandine PAUL-PATURAL | Administratrice des finances publiques adjointe |
| Monsieur Bernard COURAU | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |

DDFIP

78-2022-05-31-00007

Arrêté portant délégation de signature pour le responsable du pôle gestion fiscale et son adjointe en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté portant délégation de signature pour le responsable du pôle de gestion fiscale et son adjointe en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 chargeant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques de classe normale de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, quel qu'en soit le montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 78-2019-07-02-008 du 2 juillet 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 31 MAI 2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines par intérim,



Dominique GROSJEAN

| Nom | Grade |
|------------------------------|---|
| Monsieur Philippe GABRIAGUES | Administrateur Général des Finances Publiques |
| Madame Anne TARDIEU | Administratrice des Finances Publiques |

DDFIP

78-2022-05-31-00008

Arrêté portant délégation de signature pour les
équipes de renfort en matière de contentieux et
de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 modifié portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 chargeant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques de classe normale de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 78-2021-08-31-00002 du 31 août 2021.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le **31 MAI 2022**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines par intérim,



Dominique GROSJEAN

Annexe

| Nom | Grade | Limite |
|----------------------------|---|----------|
| Mme Magali ANJUERE | Inspectrice des Finances publiques | 15 000 € |
| M. Olivier HANNEDOUCHE | Inspecteur des Finances publiques | 15 000 € |
| Mme Nathalie DEBROSSE | Inspectrice des Finances publiques | 15 000 € |
| M. Marius ROUSSEL | Inspecteur des Finances publiques | 15 000 € |
| M. Monaim DOUITE | Inspecteur des Finances publiques | 15 000 € |
| M. SANSON Mickael | Inspecteur des Finances publiques | 15 000 € |
| Mme Céline DUPRESSOIR | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Bernadette GRANDJEAN | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Jean-Marc SANCHEZ | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Martine SALAUN | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| M. David GHEERAERT | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme ALVES Mélanie | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. AIT EL HADJ Loussaine | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. GONCALVES Lionel | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. LAOUANI Ali | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. LE GUENNEC Christophe | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. LADEUILLE Vincent | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme ANZANO Valérie | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Nathalie MILON | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Zahir CHERCHOUR | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Agnès GUTHINGER | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Béatrice BIZEUL | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Marlène MAGES | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Sandrine DERVILLE | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Delphine JACQUEMET | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Karine RODDIER | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Emmanuel GOUPIL | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Janique LAIRET | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Matthieu CHAFFARD-LUCON | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Binali DOGAN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Natalina BUSSOLA | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Agnès VANDERKELEN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Audrey JOACHIM | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Isabelle LOPES-COSTA | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Alexandre ROBIN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Rénaud THERY | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Philippe VIOLIN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Christelle ROBIN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Béatrice ROMAIN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |

| | | |
|------------------------------------|--|----------|
| Mme Martine VERPY | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Julie BEYRON | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Christelle SOBCZYNSKI-LAZERAND | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme DESHAYES Karine | Agent administratif principal des Finances publiques | 2 000 € |
| Mme Sandrine LACORDELLE | Agent des Finances publiques | 2 000 € |
| Mme Jenifer DELACOUR | Agent des Finances publiques | 2 000 € |

DDFIP

78-2022-05-31-00005

Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 chargeant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques de classe normale de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°78-2021-12-21-00009 du 21 décembre 2021.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le **31 MAI 2022**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines par intérim,


Dominique GROSJEAN

| Nom | Grade |
|---------------------------------|---|
| Madame Isabelle DOBIGNY | Administratrice des finances publiques adjointe |
| Madame Claire BAUSSIAN | Administratrice des finances publiques adjointe |
| Monsieur Davy ROLLET | Administrateur des finances publiques |
| Madame Carolle CORNEILLET | Inspectrice principale des finances publiques |
| Madame Sylvie MESONES | Inspectrice principale des finances publiques |
| Monsieur Christophe SCHMITT | Inspecteur principal des finances publiques |
| Monsieur Raphaël BASTARD ROSSET | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |

DDFIP

78-2022-05-31-00004

Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjointe, ainsi qu'au responsable adjoint du pôle pilotage et ressources et au responsable de la mission départementale Risques et Audit

Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjointe, ainsi qu'au responsable adjoint du pôle pilotage et ressources et au responsable de la mission départementale Risques et Audit

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 chargeant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques de classe normale de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Philippe GABRIAGUES, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale,

Madame Anne TARDIEU, administratrice des Finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale,

Monsieur Romain STIFFEL, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources,

Monsieur Alain PRIVEZ, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

Article 3 – La présente décision abroge la décision n°78-2020-09-01-018 du 1^{er} septembre 2020.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Versailles, le **31 MAI 2022**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large circle and several horizontal strokes, positioned above the name Dominique GROSJEAN.

Dominique GROSJEAN

DDFIP

78-2022-05-31-00001

Décision de délégation générale de signature au
responsable du pôle gestion publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances publiques, directeur Départemental des Finances publiques des Yvelines par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 chargeant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques de classe normale de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Isabelle GERVAL, Administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision abroge l'arrêté n°78-2020-09-04-010 du 4 septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le **31 MAI 2022**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines par intérim,



Dominique GROSJEAN

DDFIP

78-2022-05-31-00002

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique



Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines par intérim,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 chargeant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques de classe normale de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Anne-Sophie DEDEKEN, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.
- M. Vincent ROQUES, inspecteur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de sa division.
- Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.

- Mme Sandrine TEMPLEMENT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE EST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- Mme Sophie LORGEUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- M. Francis MADON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- M. Franck LEZE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE ET COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE OUEST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- Mme Anne COUSTY, inspectrice des Finances publiques, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS ET COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE OUEST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- M. Armel GUITTON, inspecteur des Finances publiques, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR YVELINES, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- Mme Nathalie HOARAU, inspectrice des Finances publiques, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- M. Jean-Marie LAVIE, inspecteur des Finances publiques, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY-MAULDRE ET COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE EST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- M. Nicolas TOUZE, inspecteur des Finances publiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
- Mmes Karine BERNADET, Anne LE LONS, et Isabelle STIENNE, inspectrices des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur secteur respectif.
- M. Cyrille CULO, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer les documents relatifs aux expertises juridiques.
- Mme Bérangère BAUDOIN, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de services en fonction au sein de la division.
- M. Alexandre CLARENC, inspecteur des Finances publiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
- Mme Hani LEMAIRE, contrôlease des Finances publiques, est autorisée à signer les documents relatifs au fonctionnement de son service, dans les limites établies, jusqu'au 9 août 2022.

- Mme Vassanthy VASSANTHY, contrôeuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
- M. Loïc GUERRINI, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer, en l'absence de Mme Corinne GAYRAUD, les documents de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Béatrice SIMON, administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.
- M. Jean-Pierre LERONDEAU, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Anita CHEVALLIER, contrôeuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Laetitia PERESSE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. Elle reçoit également pouvoir de remplacer dans leurs attributions, chacun des responsables de son service et, en cas d'absence, Mme Béatrice SIMON.
- Mme Corine DARIES, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions Mme Sandrine BLANCHARD.
- Mme Sandrine BLANCHARD, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions Mme Corine DARIES.
- Mme Isabelle CHAUCHEPRAT, contrôeuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- M. Renan FARGE-LE BOURSICAUD, contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Sophie POYVRE, inspectrice principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.
- Mme Line SAINT VAL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de sa division jusqu'au 30 juin 2022.
- Mme Marie SAUVET, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- Mme Leïla PIERRE-CHARLES-FELIX et M. Abel NEAU, contrôleurs des Finances publiques, sont autorisés à signer, en l'absence de Mme Marie SAUVET, les documents relatifs au fonctionnement de son service, dans les limites établies.

- M. Hervé BABIARSKI et Mme Christiane ARHOUL, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service, dans les limites établies.

- M. Rémy PEUCHAUD, inspecteur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines.

Article 2 : La décision n°78-2022-02-21-00012 du 21 février 2022 est abrogée.

A Versailles, le **31 MAI 2022**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines par intérim,



Dominique GROSJEAN

DDFIP

78-2022-05-31-00003

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 chargeant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques de classe normale de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines, Formation Professionnelle, Stratégie, Communication :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le pôle 1 « Structures/Emplois/Effectifs/Dialogue social » ;
Mme Valérie LEIBER, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le pôle 2 « Gestion des agents et CVT » ;
Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le pôle 3 « Accompagnement des cadres A+, A, B et C » ;

Pôle 1 « Structures/Emplois/Effectifs/Dialogue social »

Mme Virginie DEMASY-CUEILLE, inspectrice des finances publiques ;
M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des finances publiques ;
M. Arnaud DEMANGEON, inspecteur des finances publiques.

Pôle 2 « Gestion des agents et CVT »

Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques ;
Mme Marie-Françoise BAROTH, inspectrice des finances publiques ;
M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des finances publiques.

Pôle 3 « Accompagnement des cadres A+, A, B et C »

M. Frédéric RAULT, inspecteur des finances publiques ;
M. Christophe KONSDORFF, inspecteur des finances publiques.

2. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique :

Mme Bénédicte DERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Mme Camille DE VATHAIRE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de division ;
Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division ;
Mme Sophie BRUNET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division ;
M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques ;
Mme Sophie RAFFESTIN, inspectrice des finances publiques ;
M. Sylvain ICARRE, contractuel.

Service Budget

Mme Carole PINARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget.

3. Assistant de prévention :

Mme Sophie BRUNET, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : La décision n° 78-2022-04-06-00006 du 6 avril 2022 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le **31 MAI 2022**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines par intérim,



Dominique GROSJEAN

DDFIP

78-2022-05-31-00009

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts au 14 octobre 2013



Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

| Nom Prénom | Responsable des services |
|---------------------|---|
| | <u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u> |
| LE PORT Didier | MANTES-LA-JOLIE |
| RODRIGUEZ Richard | SAINT QUENTIN-EN-YVELINES |
| JOUFFREY Pierre | SAINT GERMAIN-EN-LAYE |
| TAPIAU Bernard | POISSY |
| | <u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u> |
| CLAIR Catherine | VERSAILLES |
| | <u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u> |
| ELIAT Véronique | 1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines) |
| BELAID Lynda | 10ÈME BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines) |
| CAHOREAU Guillaume | 3ÈME BRIGADE (Versailles) intérim |
| PEUCHAUD Agnès | 4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye) |
| AUMEGEAS Philippe | 5ÈME BRIGADE (Poissy) |
| NIRDE Eliane | 6ÈME BRIGADE (Les Mureaux) |
| CAHOREAU Guillaume | 7ÈME BRIGADE (Plaisir) |
| | <u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u> |
| FRADIN-JEAN Evelyne | BCR (Versailles) |

| POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES PATRIMOINES (PCRP) : | |
|--|---|
| BOUYSSOU Marie-Françoise | 1ER PCRP (Saint Germain-en-Laye) |
| RENARD Cécile | 2ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye) |
| XARDEL Bertrand | PCRP RAMBOUILLET |
| ERNULT Caroline | PCRP MANTES-LA-JOLIE |
| POTIER Nicolas | PCRP VERSAILLES |
| <u>CDIF :</u> | |
| HOSSARD Isabelle | VERSAILLES |
| <u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u> | |
| MATTEI Alain | HOUILLES |
| BURLISSON Annick | MANTES-LA-JOLIE |
| MARTIN Gwénaëlle | LES MUREAUX |
| LECLERC Odile | PLAISIR |
| TAVERNIER Martine | POISSY |
| PETRONI Isabelle | RAMBOUILLET |
| PERODEAU Joëlle | SAINT GERMAIN-EN-LAYE |
| METZGER Eliane | SAINT QUENTIN-EN-YVELINES |
| VAQUIER DE LA BAUME Bruno | VERSAILLES |
| <u>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :</u> | |
| GRATTEPANCHE Sylvie | LES MUREAUX |
| PEGORARO Sophie | POISSY |
| MALZAC-REYT Caty | MANTES-LA-JOLIE |
| ROY-SPIRIDION Emmanuelle | SAINT GERMAIN-EN-LAYE EXTERIEUR intérim |
| ROY-SPIRIDION Emmanuelle | SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD |
| D'AVERSA Aldo | SAINT QUENTIN EST |
| CUSSONNIER Jean-Claude | SAINT QUENTIN-EN-YVELINES OUEST |
| GENTY Nicole | VERSAILLES |

| | |
|-----------------|--|
| GONZALEZ Michel | SERVICE DEPARTEMENTAL DE PUBLICITÉ FONCIÈRE : VERSAILLES 2 |
| GUENVER Eric | SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT : VERSAILLES |

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°78-2022-03-25-00004 du 25 mars 2022 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 31 MAI 2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines par intérim


Dominique GROSJEAN

Préfecture des Yvelines

78-2022-05-31-00014

Arrêté portant délégation de signature à M.
Dominique GROSJEAN, directeur départemental
des finances publiques des Yvelines par intérim
en matière domaniale



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture des Yvelines
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

**Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique GROSJEAN,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim
en matière domaniale**

Le préfet des Yvelines,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant M. Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 chargeant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques de classe normale de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Dominique GROSJEAN, Directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numér o | Nature des attributions | Références |
|------------|--|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2 | Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 4 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 5 | Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte | Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. |

Article 2 : M. Dominique GROSJEAN, Directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise par arrêté qui devra être transmis au préfet des Yvelines aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 31 MAI 2022

Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2022-05-31-00018

Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique GROSJEAN, directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim, à M. Romain STIFFEL, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la DDFIP des Yvelines et à M. Alain PRIVEZ, responsable de la mission risques et audit de la DDFIP des Yvelines, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique GROSJEAN, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines par intérim,
à M. Romain STIFFEL, directeur adjoint du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines et
à M. Alain PRIVEZ, responsable de la mission risques et audit de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur.**

Le Préfet des Yvelines

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 9 juillet 2015 affectant M. Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 2022 chargeant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques de classe normale de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 13 juin 2017 portant nomination de M. Romain STIFFEL au grade d'administrateur des finances publiques et affectation à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim et directeur du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Romain STIFFEL, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Alain PRIVEZ, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission risques et audit de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : L'arrêté n°78-2021-07-01-00011 du 1er juillet 2021 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim et directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines, le directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines et le responsable de la mission risques et audit de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 MAI 2022

Le préfet

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2022-05-31-00016

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'État à M. Romain
STIFFEL et à M. Alain PRIVEZ

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État

à M. Romain STIFFEL, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines,

à M. Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit de la direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 affectant M. Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant nomination de M. Romain STIFFEL au grade d'administrateur des finances publiques et affectation à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Romain STIFFEL, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines et à M. Alain PRIVEZ administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit de la direction départementale des finances publiques des Yvelines à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
 - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Romain STIFFEL, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines et à M. Alain PRIVEZ administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit de la direction départementale des finances publiques des Yvelines à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 4 : M. Romain STIFFEL, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines et M. Alain PRIVEZ administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit de la direction départementale des finances publiques des Yvelines, peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté n°78-2021-07-01-00012 du 1er juillet 2021 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim, le directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines et le responsable de la mission risques et audit de la direction départementale des finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 MAI 2022

Le préfet

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2022-05-31-00017

Arrêté portant délégation de signature en
matière de régime d'ouverture au public et de
fermeture exceptionnelle des services de la
direction départementale des finances publiques
des Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture des Yvelines
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,

- Vu le décret du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;**
- Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;**
- Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;**
- Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;**
- Vu le décret du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;**
- Vu le décret du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;**
- Vu le décret du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;**
- Vu l'arrêté du 6 mai 2022 chargeant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques de classe normale de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines à compter du 1^{er} juin 2022 ;**

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GROSJEAN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines.
- les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Article 2 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 MAI 2022

Le préfet

Jean-Jacques BROT



Préfecture des Yvelines

78-2022-05-31-00015

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture des Yvelines
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A L'EFFET DE COMMUNIQUER
CHAQUE ANNÉE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE DU DÉPARTEMENT LES DIFFÉRENTS ÉTATS
DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Préfet des Yvelines,

Vu les articles D1612-1 et D1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mai portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 chargeant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques de classe normale de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Dominique GROSJEAN, directeur départemental des finances publiques des Yvelines par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des Yvelines les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 et D 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente, et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2. – Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. – Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 4. – Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 5. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le 31 MAI 2022

Le Préfet

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2022-05-20-00010

Arrêté constatant les modifications des statuts
du Comité du Bassin Hydrographique de la
Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA)

**Arrêté n°
Constatant les modifications des statuts du
Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
- Vu** la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1992 autorisant entre le Département des Yvelines, le Syndicat Intercommunal des eaux d'Aubergenville-Flins-sur-Seine, le Syndicat Intercommunal des eaux de la Mauldre Moyenne, le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de la Mauldre Inférieure, le Syndicat Intercommunal des eaux de Maule-Bazemont-Herbeville, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Nézel-La Falaise, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de la Falaise-Nézel, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bazemont-Aulnay-sur-Mauldre, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Neauphle-le-Château, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thiverval-Chavenay-Feucherolles, la création du Comité Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 1995 autorisant l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région-Ouest de Versailles, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Feucherolles, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure, du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Aubergenville-Epone, du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la région de Plaisir-Les Clayes-sous-Bois, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Villepreux-Les-Clayes-sous-Bois, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally, du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en Yvelines, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Jouars-Pontchartrain- Maurepas, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance, du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Auteuil-le-Roi-Autuillet au COBAHMA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 portant modification des statuts du Comité Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents dénommé « Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014155-0005 du 4 juin 2014 portant modification des statuts du COBAHMA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-19-008 du 19 octobre 2020 portant adhésion de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la Communauté de Communes Gally-Mauldre au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-01-00003 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour 4 communes de son périmètre au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) ;

Vu la délibération du bureau syndical du COBAHMA du 13 décembre 2019 proposant une modification des statuts du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) afin d'inscrire la GEMAPI et le ruissellement des eaux pluviales non urbaines dans les compétences à la carte du syndicat;

Vu la délibération du comité syndical du COBAHMA du 21 janvier 2020 approuvant la modification des statuts du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) afin d'inscrire la GEMAPI et le ruissellement des eaux pluviales non urbaines dans les compétences à la carte du syndicat;

Vu que le COBAHMA est un syndicat mixte ouvert régi selon les dispositions des articles L.5721-1 et suivants du CGCT ;

Vu les statuts du COBAHMA et notamment son article 10 relatif aux modifications de statuts disposant que le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat qui délibère à la majorité des 3/5 des membres présents et représentés ;

Considérant que la délibération du comité syndical du 21 janvier 2020 a été adoptée à l'unanimité des membres présents ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Il est pris acte des statuts modifiés du COBAHMA qui sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la sous-préfète de Rambouillet, le Président du COBAHMA, le Président du Conseil Départemental des Yvelines, les Présidents de la CAVGP, de la CUGPS&O, de la CCGM et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les Présidents des syndicats d'assainissement et d'eau membres, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le, **20 MAI 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA
MAULDRE**

SMBM – EPTB MAULDRE

PROJET DE STATUTS

Document de travail

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| TITRE I : OBJET GENERAL | 4 |
| ARTICLE 1 : CONSTITUTION / APPELLATION | 4 |
| ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT | 4 |
| ARTICLE 3 : COMPETENCES | 5 |
| 3.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES DU SYNDICAT..... | 5 |
| 3.1.1 <i>Coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre.....</i> | 5 |
| 3.1.2 <i>Missions de préservation de la ressource en eau souterraine</i> | 5 |
| 3.1.3 <i>Animation et concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation</i> | 6 |
| 3.2 COMPETENCES A LA CARTE | 6 |
| 3.3 FONCTIONNEMENT DES COMPETENCES A LA CARTE | 6 |
| 3.4 : DELEGATIONS DE COMPETENCES | 7 |
| 3.5 : MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT | 7 |
| ARTICLE 4 : PERIMETRE D'INTERVENTION | 7 |
| ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL | 7 |
| ARTICLE 6 : DUREE..... | 7 |
| ARTICLE 7 : INSTANCES | 7 |
| TITRE II : COMITE SYNDICAL | 8 |
| ARTICLE 8 : COMPOSITION | 8 |
| ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT | 8 |
| ARTICLE 10 : COMPETENCES..... | 8 |
| TITRE III : BUREAU..... | 9 |
| ARTICLE 11 : COMPOSITION | 9 |
| ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT | 9 |
| ARTICLE 13 : COMPETENCES..... | 9 |
| TITRE IV : COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES..... | 10 |
| ARTICLE 14 : COMPOSITION | 10 |
| ARTICLE 15 : FONCTIONNEMENT | 10 |
| ARTICLE 16 : COMPETENCES..... | 10 |
| TITRE V : PRESIDENT..... | 10 |
| ARTICLE 17 : PRESIDENT | 10 |
| TITRE VI : REGLES BUDGETAIRES..... | 11 |
| ARTICLE 18 : CARACTERE DES DEPENSES | 11 |
| ARTICLE 19 : CARACTERES DES RECETTES | 11 |
| ARTICLE 20 : DESIGNATION DU COMPTABLE | 12 |
| ARTICLE 21 : DISPOSITIONS PARTICULIERES | 12 |
| TITRE VII : COMMISSION LOCALE DE L'EAU..... | 12 |
| ARTICLE 22 : COMMISSION LOCALE DE L'EAU | 12 |
| TITRE VIII : SERVICES DU SYNDICAT..... | 13 |
| ARTICLE 23 : SERVICE DU SYNDICAT | 13 |
| TITRE IX : DISSOLUTION DU SYNDICAT..... | 13 |
| ARTICLE 24 : DISSOLUTION..... | 13 |
| ANNEXE : LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT | 14 |

Document de travail

TITRE I : OBJET GENERAL

Article 1 : Constitution / Appellation

En application des articles L. 5721-1 à 5721-9 du Code général des collectivités territoriales, il est formé, entre des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes, dont la liste est annexée aux présents statuts, un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin de la Mauldre (SMBM) – EPTB Mauldre », ci-après « le Syndicat »

Le Syndicat sera soumis aux dispositions des articles L. 5721-1 à 5721-9 du Code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats mixtes pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts.

Le Syndicat est ainsi constitué par :

- Le Conseil Départemental des Yvelines ;
- Des EPCI à fiscalité propre ;
- Des communes
- Des syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau en matière d'assainissement, d'eau potable, d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et faisant tout ou partie du bassin versant de la Mauldre.

Article 2 : Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet, en tant qu'Etablissement public territorial de bassin, à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

En cette qualité, le Syndicat a pour objet :

- la coordination de la politique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre et l'assistance de la Commission locale de l'Eau (CLE) pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre ;
- la préservation de la ressource en eau souterraine ;
- l'animation dans le domaine de la prévention du risque Inondation (comme par exemple l'élaboration du PAPI) ;
- la contractualisation, coordination, animation et évaluation des politiques contractuelles dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des cours d'eau, la mise en œuvre des actions communes et de prévention des inondations issues de ces politiques contractuelles à l'échelle du bassin-versant de la Mauldre ;
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations au sens du I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive, au sens du 4° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Article 3 : Compétences

Le Syndicat est un syndicat à la carte au sens des dispositions de l'article L5216-16 du Code général des collectivités territoriales.

Tous les membres du Syndicat adhèrent pour des compétences dites « obligatoires ».

Le Syndicat exerce également, en lieu et place des membres adhérant à la compétence obligatoire et qui en font expressément la demande, des compétences à la carte.

3.1 Compétences obligatoires du syndicat

3.1.1 Coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre

Afin de poursuivre la dynamique de gestion équilibrée de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin de la Mauldre, le Syndicat :

- Constitue le support opérationnel et institutionnel de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre lui permettant d'exercer ses compétences et de formuler ses avis en toute indépendance. Il prépare ses débats et informe ses membres. Il assiste la CLE pour la mise en œuvre du SAGE, tient le tableau de bord de son avancement et mène les études pour sa révision ;
- Elabore et met en œuvre les contractualisations opérationnelles sur le bassin de la Mauldre avec les maîtres d'ouvrage et financeurs concernés ;
- Facilite et promeut les réseaux d'échange afin de pouvoir accéder aux informations (données et études) du bassin versant de la Mauldre. Il dresse ses synthèses à l'échelle du bassin pour l'information et la sensibilisation à destination des maîtres d'ouvrage locaux ainsi que de ses partenaires techniques et financiers ;
- Assure, dans la mesure de ses moyens, une mission de conseil aux maîtres d'ouvrages locaux dans l'élaboration de leurs programmes d'actions, notamment : programme de restauration des milieux, schéma directeur d'assainissement, études hydrauliques, coulées de boues ;
- Réalise la surveillance générale de la Mauldre et de ses affluents. Il suit les qualités de l'écosystème rivière ;
- Répond aux sollicitations de l'Etat pour l'ensemble des prérogatives dévolues aux établissements publics territoriaux de bassin.

3.1.2 Missions de préservation de la ressource en eau souterraine

Afin de préserver la ressource en eau potable sur le bassin versant de la Mauldre, le Syndicat :

- Se porte maître d'ouvrage d'études de délimitation, de caractérisation et de préservation des aires d'alimentation des captages (AAC) d'eau potable avec l'accord de leurs maîtres d'ouvrage ;
- Pilote, anime et coordonne les programmes d'actions agricoles et non agricoles dans ces AAC, avec l'accord des maîtres d'ouvrages concernés ;

- Assure une assistance technique pour la maîtrise des pollutions en zones non agricoles sur demande des collectivités (diagnostic, plan de désherbage, formations).

3.1.3 Animation et concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation

Le Syndicat exerce l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation.

Dans ce cadre, le Syndicat :

- assure la coordination, l'information et le conseil des collectivités ;
- relaie les orientations nationales en termes de prévention et de gestion des inondations ;
- se porte maître d'ouvrage de l'élaboration de programmes d'actions pour la prévention des inondations et du suivi de leur mise en œuvre.

3.2 Compétences à la carte

En plus de ses compétences obligatoires, le Syndicat exerce, pour les membres qui lui ont transféré ou délégué les compétences à la carte suivantes :

3.2.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, au sens du 1° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement

3.2.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, au sens du 2° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement

3.2.3 : Défense contre les inondations, au sens du 5° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement

3.2.4 : Protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, au sens du 8° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement

3.2.5 : Actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive, au sens du 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

3.3 Fonctionnement des compétences à la carte

Les EPCI à fiscalité propre et les syndicats mixtes peuvent adhérer à une ou plusieurs cartes de compétences définies au 3.2.

Les communes peuvent adhérer à la carte de compétence définie au 3.2.5.

L'adhésion à une compétence à la carte s'opère par délibérations concordantes de l'EPCI à fiscalité propre, du syndicat mixte, de la commune et du Syndicat.

Le retrait de la compétence à la carte s'opère dans les mêmes conditions. Le retrait est opéré, sauf délibération concordante des membres, au premier janvier de l'année suivant les délibérations.

La ventilation entre les charges affectables et non affectables sera validée chaque année lors du vote du budget et du compte administratif.

Chaque membre ne supporte que les dépenses correspondant aux compétences effectivement transférées au Syndicat et une part des dépenses d'administration générale. Ainsi, chaque charge

affectable est rattachée à sa carte de compétence et supportée financièrement par les seuls membres qui y adhèrent.

3.4 : Délégations de compétences

Les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer, par convention conclue dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales, une ou plusieurs cartes de compétence définies au 3.2.

Le champ et les modalités y compris financières de la délégation de compétence sont précisés dans la convention précitée, qui doit être approuvée par les organes délibérants du Syndicat et de l'EPCI à fiscalité propre.

3.5 : Missions d'accompagnement

Le Syndicat peut, pour la réalisation de ses missions, passer des conventions avec des particuliers, des collectivités, des EPCI ou d'autres établissements publics ou tout autre organisme de droit public ou privé.

En particulier, sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre et sur demande de communes, EPCI à fiscalité propre ou syndicats mixtes, le Syndicat peut également se porter acquéreur des biens immobiliers nécessaires à l'accomplissement de ses compétences.

Article 4 : Périmètre d'intervention

Pour les missions prévues à l'article 3.1 ainsi que pour les missions 3.5 d'accompagnement, le périmètre d'intervention du Syndicat est celui de l'EPTB Mauldre.

Pour les missions prévues à l'article 3.2 le périmètre d'intervention est défini par le territoire des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes ou des communes adhérent au Syndicat pour ces compétences, dans la limite du périmètre de l'EPTB.

Article 5 : Siège social

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel du Département des Yvelines, 2 place André Mignot à VERSAILLES.

Article 6 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Instances

Le Syndicat est administré par un comité syndical, un bureau, des commissions géographiques pour les cartes de compétences GEMAPI.

Le Président du comité syndical est l'ordonnateur du Syndicat.

TITRE II : COMITE SYNDICAL

Article 8 : Composition

Le comité syndical rassemble l'ensemble des délégués des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes et du Conseil départemental des Yvelines.

Le Conseil départemental des Yvelines est représenté par 12 délégués titulaires et autant de suppléants désignés par le Conseil départemental et formant le premier collège.

Pour les compétences obligatoires et à la carte définies au 3.1 et au 3.2, chaque membre est représenté par un délégué titulaire ou un délégué suppléant désignés par son organe délibérant, l'ensemble formant le deuxième collège.

En cas de carence de leurs délégués, les adhérents concernés sont représentés par leur Maire ou adjoint, Président ou vice-Président.

La durée du mandat des délégués est celle de l'assemblée dont ils sont les représentants.

Article 9 : Fonctionnement

Séances

Le comité syndical se réunit au moins une fois par an, sur l'initiative du Président du Syndicat.

Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande :

- Du tiers de ses membres sur un ordre du jour qu'ils déterminent ;
- Du Président du syndicat.

Les séances du comité syndical sont publiques. Il peut décider de se réunir en séance privée sur un objet déterminé ; tout vote sur cet objet devra intervenir en séance publique.

Quorum

Le comité syndical ne peut délibérer que si plus du tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est de nouveau convoqué dans un délai maximum conforme aux dispositions légales en vigueur, et les délibérations prises au cours de cette séance seront valables sans condition de quorum.

Article 10 : Compétences

Le comité syndical, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Elit, à l'issue de chaque scrutin départemental, le Président du syndicat
- Désigne en son sein les membres du bureau selon les dispositions de l'article 11. Ces désignations ont lieu par collège.
- Etablit le règlement intérieur ;
- Approuve le rapport annuel d'activités ;
- Vote le montant des participations annuelles statutaires ;
- Institue les commissions géographiques.

Le comité syndical, à la majorité des 3/5 de ses membres présents ou représentés, approuve les modifications de statuts proposées par le bureau et statue sur les demandes de retrait des membres.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

TITRE III : BUREAU

Article 11 : Composition

Le bureau est composé de :

- 8 délégués titulaires (ou leurs suppléants) représentant le Département des Yvelines, désignés par le Conseil départemental au sein du premier collège du comité syndical,
- 8 délégués titulaires (ou leurs suppléants), représentant les membres hors les représentants du Conseil départemental des Yvelines désignés par le deuxième collège du comité syndical.

Les modifications de composition du bureau sont examinées par le comité syndical.

Article 12 : Fonctionnement

Séances

Le bureau se réunit au moins trois fois par an, sur l'initiative du Président du Syndicat.

Le bureau est réuni en séance extraordinaire à la demande :

- Du tiers de ses membres sur un ordre du jour qu'ils déterminent ;
- Du Président syndical.

Les séances du bureau sont publiques. Il peut décider de se réunir en séance privée sur un objet déterminé ; tout vote sur cet objet devra intervenir en séance publique.

Quorum

Le bureau ne peut délibérer que si plus du tiers de ses membres sont présents.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le bureau est de nouveau convoqué dans un délai maximum conforme aux dispositions légales en vigueur, et les délibérations prises au cours de cette séance seront valables sans condition de quorum.

Article 13 : Compétences

Le bureau est l'organe délibérant du Syndicat.

A la majorité absolue, il :

- Élit 1 vice-président en son sein ayant rang de premier vice-Président ;
- Définit, approuve et exécute les actions, programmes d'études et de travaux du Syndicat ;
- Détermine et gère les moyens humain et financiers du Syndicat ;
- Fixe les règles de calcul des participations annuelles statutaires ;
- Prépare, vote et exécute le budget du Syndicat ;
- Délibère sur l'adhésion de nouveaux membres ;
- Propose au comité syndical les modifications de statuts ;

- Approuve les conventions prévues à l'article 3 ;
- Prend toutes décisions nécessaires à la bonne administration du Syndicat qui ne sont pas contraires aux compétences des autres instances précisées aux présents statuts.

La voix du Président du Syndicat est prépondérante en cas de partage des voix.

TITRE IV : COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Article 14 : Composition

Le comité syndical peut instituer des commissions géographiques dans le cadre des cartes de compétences visées au 3.2. Il en détermine le périmètre d'intervention et la composition.

Le Président du Syndicat peut assister, ou se faire représenter, aux réunions des commissions géographiques, avec voix consultative.

Article 15 : Fonctionnement

Les commissions géographiques se réunissent au moins une fois par an, sur l'initiative du Président de la commission, ou en cas de saisine pour avis par le Président du syndicat.

Une commission ne peut délibérer que si plus du tiers de ses membres sont présents.

Les décisions sont actées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Compétences

Chaque commission géographique

- Elit son président en son sein ;
- Examine pour avis, avant mise en œuvre par le bureau, les programmations annuelles portant sur son territoire de compétence, ainsi que toute modification substantielle de celles-ci. Cet avis est émis dans un délai de 2 mois suivant la saisine de la commission par le Président du Syndicat. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable ;
- Emet toute proposition au bureau syndical pour la mise en œuvre des objectifs du Syndicat sur son territoire.

TITRE V : PRESIDENT

Article 17 : Président

Le Président :

- Est l'exécutif du Syndicat ;
- Fixe l'ordre du jour des réunions du comité syndical et du bureau syndical, à l'exception de celui des réunions extraordinaires demandées par les membres du Syndicat ;

- Est chargé de l'administration du Syndicat, de la préparation et de l'exécution des délibérations du comité syndical et du bureau syndical ;
- Peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et sa signature au directeur général des services et au directeur administratif et financier.
- Saisit, pour avis, les commissions géographiques sur les programmations annuelles portant sur leurs territoires de compétence ;
- Est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- Dispose d'une voix prépondérante, en cas de partage des voix ;
- Représente le Syndicat en justice.

TITRE VI : REGLES BUDGETAIRES

Article 18 : Caractère des dépenses

Les membres du Syndicat s'acquitteront des dépenses à leur charge par versement direct de leur participation au receveur du Syndicat.

Les dépenses mises à la charge du Département des Yvelines, des communes, des syndicats mixtes ou des EPCI à fiscalité propre, membres pour l'accomplissement des missions du syndicat sont des dépenses obligatoires. Elles pourront, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets des membres concernés.

Les dispositions financières du Syndicat sont régies par les articles L.5622-1 à L.5622-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat pourvoit sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions et notamment aux dépenses suivantes :

En fonctionnement :

- Réalisation des missions telles que définies à l'article 3
- Traitement des personnels techniques et administratifs ;
- Indemnité du receveur ;
- Frais financiers ;
- Annuité d'emprunts (part correspondant aux intérêts).

En investissement :

- Etudes ;
- Exécution et surveillance des travaux ;
- Annuités d'emprunts (part correspondant au capital).

Article 19 : Caractères des recettes

En fonctionnement, les participations annuelles suivantes viennent abonder les recettes du Syndicat, notamment :

- La participation annuelle, répartie entre les EPCI à fiscalité propre, les syndicats mixtes, les communes et le Conseil départemental des Yvelines ;

- La majoration de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre des dépenses de fonctionnement pour la mise en œuvre du SAGE de la Mauldre ;
- La majoration de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre des dépenses de fonctionnement pour services rendus ;
- Les subventions ou participations des membres du Syndicat, de l'Etat et de ses établissements publics, de la Région d'Ile-de-France, du Département des Yvelines ou de toute autre personne publique ou privée ;
- Le produit des conventions et mandats tels que définis à l'article 3.5 ;
- Le produit des dons et legs.

Quelle que soit la participation à acquitter par un membre du Syndicat, les règles suivantes s'appliquent :

- La participation annuelle des membres du Syndicat adhérent en cours d'année est calculée au prorata du nombre de mois complets d'adhésion ;
- En cas de retrait, la cotisation de l'année du retrait est due au Syndicat, en totalité.

En investissement, les recettes suivantes viennent abonder les ressources financières du Syndicat, notamment :

- Le produit des attributions du Fonds de compensation de la TVA ;
- Le produit des emprunts réalisés pour les travaux du Syndicat ;
- Les subventions ou participations des membres du Syndicat, de l'Etat et de ses établissements publics, de la Région d'Ile-de-France ou de toute autre personne publique ou morale ;
- Le produit des dons et legs.

Article 20 : Désignation du comptable

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Payeur départemental des Yvelines.

Article 21 : Dispositions particulières

Pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats mixtes ou les communes qui quittent une structure intercommunale pour adhérer au Syndicat pour les compétences visées au 3.2 et qui ont un ou des programme(s) d'aménagement ou d'entretien en cours, le Syndicat s'engage à reprendre sans délai ces programmes sous réserve de la conclusion d'une convention précisant les modalités de financement des programmes susvisés.

TITRE VII : COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Article 22 : Commission Locale de l'Eau

Les orientations définies par la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre sont exposées chaque année au comité syndical, pour décision quant au relais à assurer.

Le Syndicat informe annuellement la CLE de son rôle pour son soutien logistique et l'exécution des missions de coordination et de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Président du SMBM peut proposer au Président de la CLE de réunir celle-ci pour l'informer des projets du Syndicat ou de la consulter pour avis.

Les services techniques du Syndicat assurent le secrétariat technique et administratif de la CLE.

TITRE VIII : SERVICES DU SYNDICAT

Article 23 : Service du syndicat

Les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par délibération du bureau. Le Syndicat a capacité à mettre en commun des moyens et locaux avec d'autres structures, selon des modalités établies par convention.

TITRE IX : DISSOLUTION DU SYNDICAT

Article 24 : Dissolution

En application de l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou après le vote motivé du comité syndical à la majorité des 2/3, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat. L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L.5211-25-21 et L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du Syndicat.

ANNEXE : LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT

| |
|---|
| Liste des adhérents pour la compétence 3.1 : coordination de bassin, portage du SAGE de la Mauldre ; missions de préservation de la ressource en eau souterraine ; animation et concertation dans le domaine du risque inondation |
| Conseil départemental des Yvelines |
| SIA de Thiverval – Feucherolles – Chavenay |
| SIA de la Vallée de la Mauldre |
| SIA du Breuil |
| SMAMA |
| SQY |
| SIA de la Mauldre Supérieure |
| SIA de la Région de Neauphle-le-Château |
| SIE Maule-Bazemont-Herbeville |
| SIAEP de Feucherolles |
| SMGSEVESC – AQUAVESC |
| SIE de la Mauldre Moyenne |
| SIRYAE |
| HYDREAULYS |

Préfecture des Yvelines

78-2022-05-31-00012

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans
le domaine funéraire de l'établissement
« Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot »,
marque commerciale « Leroy Funéraire » sis sur
la commune de Maurepas



Arrêté n°

portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot », marque commerciale « Leroy Funéraire » sis sur la commune de Maurepas

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot », marque commerciale « Leroy Funéraire » dans le domaine funéraire à compter du 28/03/2020 ;

Vu le message en date du 28/04/2022 de l'établissement, déclarant la modification du siège de l'établissement » ;

Considérant la radiation de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot », marque commerciale « Leroy Funéraire » au greffe du tribunal de commerce en date du 20/01/2021 ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire accordée à l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot », marque commerciale « Leroy Funéraire », cet opérateur funéraire ayant cessé toutes activités dans le domaine funéraire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire, portant le numéro 20-78-0156, accordée à l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot », marque commerciale « Leroy Funéraire », sis 8 allée de la Côte d'Or à Maurepas (78310), est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 30/05/2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2022-05-31-00013

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot », marque commerciale « Leroy Funéraire » sis sur la commune de Maurepas



Arrêté n°

portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot », marque commerciale « Leroy Funéraire » sis sur la commune de Maurepas

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 23/05/2022 par Monsieur Fabien SEINGRY directeur de branche de la SA « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot » dont le siège social est situé 22, route de Rouen à Gisors (27140) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot », marque commerciale « Leroy Funéraire » sis 7, allée de la Côte d'Or à Maurepas (78310), dirigé par Monsieur Fabien SEINGRY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-78-0206.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 31/05/2022.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 31/05/2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2022-05-31-00010

Arrêté portant modification de l'agrément de la
SASU « AFC REPRESENTATION FISCALE »
en qualité de domiciliataire d'entreprises



**Arrêté n°
portant modification de l'agrément de la SASU
« AFC REPRESENTATION FISCALE »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-27-00015 en date du 27 septembre 2021 portant agrément de la SASU « AFC REPRESENTATION FISCALE » sise 5 avenue du Cap – 78300 Poissy, en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-04-11-00009 en date du 11 avril 2022 portant modification de l'agrément de la SASU « AFC REPRESENTATION FISCALE » sise 5 avenue du Cap – 78300 Poissy, en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu le courriel en date du 5 mai 2022 de la SASU « AFC REPRESENTATION FISCALE » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : Les termes de l'article 1 de l'arrêté du 27 septembre 2021 précité sont désormais :
« Un agrément n° 2021/167.ED est délivré à la SASU « AFC REPRESENTATION FISCALE », représentée par Monsieur Philippe TALON en qualité de président de la société, dont le siège social est situé 5bis, avenue du Cep – 78300 Poissy, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.
Le reste sans changement.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 78-2022-04-11-00009 en date du 11 avril 2022 portant modification de l'agrément de la SASU « AFC REPRESENTATION FISCALE » en qualité de domiciliataire d'entreprises sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 31 MAI 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND